



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion du 14 septembre 2026 relative aux évolutions des quasi-statuts de l'environnement et des agences de l'eau

Ordre du jour

- 1) Evolution du cadre juridique des QSE et QSAE et modalités d'avancement
 - 2) Refonte du régime indemnitaire des QSE et QSAE
 - 3) Une note de cadrage commune aux QSE et QSAE
-



1) Evolution du cadre juridique des QSE et QSAE

CE QUI RESSORT DE L'AVIS RENDU PAR LE GUICHET UNIQUE (MARS 2026)

QSE

QSAE

RECRUTEMENTS / MOBILITES

- Assouplissement des conditions de recrutements pour les recrutements internes
 - ↳ Suppression de la condition d'équivalence de niveau et de catégorie
 - ↳ Bénéfice de la reprise du niveau détenu sur son précédent emploi dans son nouveau contrat

- Assouplissement des conditions de diplômes et/ou d'expérience requis pour les recrutements internes
- Bénéfice du dispositif d'indemnisation de frais de changement de résidence

PROMOTIONS

- Suppression des « années blanches »
- Assouplissement des conditions d'éligibilité

- Suppression des « années blanches »
- Assouplissement des conditions d'éligibilité



DERNIER ÉTAT DES ÉCHANGES (SEPTEMBRE 2026)

QSE

QSAE

AJOUTS PARMIS LES DISPOSITIONS PERENNES

- Recrutements externes :

- ↳ Reprise des assouplissements des conditions de recrutements proposés

- ✓ Alignement sur les conditions de diplômes exigées pour l'accès aux corps type de la fonction publique

- ✓ Réduction, voire suppression, des conditions d'expériences professionnelles pour l'accès à certaines catégories

- Précision relative aux modalités de suppression des « années blanches »

- Recrutements externes :

- ↳ Elargissement de l'accès à un emploi de catégorie II ou IV aux candidats justifiant d'une certaine durée d'expériences professionnelles acquises dans le secteur public ou privé dans des fonctions au moins équivalentes à celles relevant de la catégorie concernée.

- ↳ Prise en compte de la nomenclature des diplômes par niveau intervenue en 2019

- ↳ Alignement sur les conditions de droit commun en matière de période d'essai/d'adaptation.

DERNIER ÉTAT DES ÉCHANGES (SEPTEMBRE 2026)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, COMMUNES AUX DEUX DECRETS

➤ **Garantie du maintien du cadre de gestion fixé par les QS pour les agents recrutés avant le 01/01/2028 sous le régime de ces QS**

↳ Permanence de l'application des dispositions des décrets QSE et QSAE (sauf celles relatives aux recrutements externes)

↳ Y compris en cas d'un changement du contrat des agents postérieur au 01/01/2028, lié à :

- une mobilité interne ou vers une autre entité relevant du même QS
- un renouvellement de CDD
- une Cdisation

DERNIER ÉTAT DES ÉCHANGES (SEPTEMBRE 2026)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, COMMUNES AUX DEUX DECRETS

- **Possibilité ouverte aux agents sous QS d'opter pour la conclusion d'un nouveau contrat sous le régime du décret du 17/01/1986**

➡ Conditions et garanties :

- Droit d'option valable 3 ans à compter du 01/01/2028
 - Reprise de l'ancienneté
 - Portabilité du CDI
-



DERNIER ÉTAT DES ÉCHANGES (SEPTEMBRE 2026)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, COMMUNES AUX DEUX DECRETS

➤ En matière de recrutement

⇒ Abrogation des dispositions relatives aux recrutements externes à compter du 01/01/2028 → postérieurement à cette date, recrutements de contractuels sous le régime du décret du 17/01/1986

DERNIER ÉTAT DES ÉCHANGES (SEPTEMBRE 2026)

DISPOSITIONS TRANSITOIRES, COMMUNES AUX DEUX DECRETS

➤ En matière de promotion

➡ Demande de taux réhaussés de promotions pour 2027.

➡ Passage à un dispositif de fixation par arrêté interministériel triennal d'un volume de promotions, à compter du 01/01/2028,



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2) Refonte du régime indemnitaire des QSE et QSAE

Constat et proposition de revalorisation soumise au GU

	Rémunération indemnitaire moyenne actuelle				
	Agences de l'eau	Office français de la biodiversité	Etablissement public du Marais Poitevin	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Parcs nationaux
Catégoriel-bis / A+2	20 678 €	15 360 €	s.o	14 925 €	s.o
Catégoriel.2 / A+1	15 817 €	13 751 €	s.o	11 992 €	17 394 €
Catégoriel.1 / A2	12 932 €	12 477 €	s.o	12 096 €	12 367 €
Catégoriel II / A1	9 667 €	8 963 €	7 803 €	7 745 €	7 473 €
Catégoriel III / B2	7 701 €	6 945 €	s.o	5 717 €	6 702 €
Catégoriel IV / B1	6 990 €	5 855 €	s.o	5 601 €	5 954 €
Catégorie V / C1+C2	4 794 €	4 490 €	s.o	4 508 €	4 333 €

Au regard d'une situation salariale décrochée, le projet soumis au GU consiste à construire un **dispositif rénové sur le modèle RIFSEEP** avec des montants cohérents avec ceux versés aux fonctionnaires en EP dans le cadre du RIFSEEP :

- une part fonction modulable à la hausse en fonction de la sujétion du poste occupé ;
- une part résultat en fonction de l'atteinte des objectifs.

Les montants réglementaires à paraître

	Catégorie d'emplois	Equivalent fonctionnaire	Projets d'arrêtés	
			Plancher de l'indemnité de fonctions	Plafond de l'indemnité de fonctions et de résultats
QSAE	1. bis	ICPEF	4 500 €	67 200 €
	1.2	IPEF	4 000 €	58 260 €
	1.1	IDTPE	3 200 €	55 200 €
	II	ITPE	2 600 €	47 400 €
	III	TSCDD	1 850 €	19 860 €
	IV	SACDD	1 650 €	18 200 €
	V	Adj adm	1 350 €	12 600 €
QSE	A+2	ICPEF	4 500 €	67 200 €
	A+1	IPEF	4 000 €	58 260 €
	A2	IDTPE	3 200 €	55 200 €
	A1	ITPE	2 600 €	47 400 €
	B2	TSCDD	1 850 €	19 860 €
	B1	SACDD	1 650 €	18 200 €
	C1&2	Adj adm	1 350 €	12 600 €

Les montants planchers et plafonds ont été revus par alignement sur les montants réglementaires du RIFSEEP :

- Les **montants planchers** (minimaux) de l'indemnité de fonctions ont été alignés sur ceux de l'IFSE pour les fonctionnaires au RIFSEEP. **Il ne s'agit pas des montants versés aux agents qui, eux, seront définis en note de gestion.**
- Les **montants plafonds** (maximaux) de l'indemnité de fonctions et de résultats ont également été fixés en ajoutant les plafonds de l'IFSE et du CIA. **Aucun agent ne pourra percevoir davantage que ces montants.**



Les montants de référence en gestion

	Catégorie d'emplois	Part fonction - socle	Part fonction modulable selon sujétion du poste (moyenne)	Montant de construction de la part résultats
QSAE	1. bis	18 100 €	5 000 €	5 000 €
	1.2	15 000 €	4 000 €	2 000 €
	1.1	13 500 €	1 500 €	1 435 €
	II	9 500 €	1 200 €	1 300 €
	III	7 325 €	1 000 €	675 €
	IV	6 925 €	600 €	675 €
	V	5 570 €	405 €	435 €
QSE	A+2	18 100 €	5 000 €	5 000 €
	A+1	15 000 €	4 000 €	2 000 €
	A2	13 500 €	1 500 €	1 435 €
	A1	9 500 €	1 200 €	1 300 €
	B2	6 425 €	1 000 €	675 €
	B1	6 025 €	600 €	675 €
	C1&2	5 570 €	405 €	435 €

montant moyen du nouveau RI
28 100 €
21 000 €
16 435 €
12 000 €
9 000 €
8 200 €
6 410 €
28 100 €
21 000 €
16 435 €
12 000 €
8 100 €
7 300 €
6 410 €

Les montants prévus dans la saisine du GU seront les mêmes pour servir de référence ministérielle dans la note de cadrage pour chaque catégorie d'emploi pour le QSE et le QSAE :

- un socle (minimum en gestion) pour la part fonction, qui peut moduler à la hausse selon les sujétions du poste ;
- un montant de construction pour la part résultats.

Les notes de gestion des établissements devront s'aligner sur ces montants.

QSAE : socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégorie Ibis

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
Ibis	Groupe 1.1	Directeur général adjoint Directeur des systèmes d'information et des usages numériques	34 000	5000	39 000
	Groupe 1.2	SG, Directeur de département ou de délégation territoriale/régionale ou équivalent membre du CODIR et intervenant dans un domaine particulièrement complexe par son dimensionnement stratégique et/ou partenarial	29 000	5000	34 000
	Groupe 2	Directeur de département, Directeur de délégation territoriale/régionale ou équivalent membre du CODIR (exemple de poste, adjoint d'un directeur du groupe supérieur)	25 000	5000	30 000
	Groupe 3	Expert de haut niveau	21 000	5000	26 000



QSAE : Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions - catégorie I

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
I – niveau 2	Groupe 1	Chef de service	22 000	1 600	23 600
	Groupe 2	Expert /chargé de mission / chef de projet / chargé d'interventions spécialisé, ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	18 000	1 600	19 600
	Groupe 3	Chargé de mission, chef de projet / expert, chargé d'interventions spécialisé	15 000	1 600	16 600
I – niveau 1	Groupe 1	Chef de service	19 000	1 600	20 600
	Groupe 2	Expert /chargé de mission / chef de projet / chargé d'interventions spécialisé, ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	16 000	1 600	17 600
	Groupe 3	Chargé de mission, chef de projet / expert, chargé d'interventions spécialisé	14 000	1 600	15 600

QSAE : Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions - catégorie II

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
II – niveau 2	Groupe 1	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue (par exemple, responsable de pôle ou d'équipe, référent thématique, animateur technique ou territorial...)	16 000	1 400	17 400
	Groupe 2	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	13 500	1 400	14 900
	Groupe 3	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur	12 000	1 400	13 400

QSAE : Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions - catégorie II

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
II – niveau 1	Groupe 1	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue (par exemple, responsable de pôle ou d'équipe, référent thématique, animateur technique ou territorial...)	13 000	1 400	14 400
	Groupe 2	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	12 000	1 400	13 400
	Groupe 3	Chargé d'études / d'interventions / d'affaires administratives / inspecteur	10 500	1 400	11 900

QSAE : Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégorie III

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
III – niveau 2	Groupe 1	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	11 000	710	11 710
	Groupe 2	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	10 000	710	10 710
	Groupe 3	Assistant administratif / d'interventions Technicien supérieur Secrétaire assistant	9 000	710	9 710

QSAE : Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégorie III

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
III – niveau 1	Groupe 1	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des fonctions spécifiques nécessitant une expérience ainsi qu'une compétence particulière et/ou peu répandue	9 500	710	10 210
	Groupe 2	Assistant administratif / d'interventions, technicien supérieur, secrétaire assistant ayant des responsabilités nécessitant une expérience particulière	9 000	710	9 710
	Groupe 3	Assistant administratif / d'interventions Technicien supérieur Secrétaire assistant	7 800	710	8 510



QSAE : Socles par catégorie d'emploi et groupes de fonctions – catégories IV et V

Catégorie	Groupe de fonction	Définition	Socle fonction	Part résultat	Total
IV	Groupe 1	Technicien ayant des fonctions spécifiques et/ou complexes nécessitant une compétence particulière et/ou peu répandue	8 300	675	8 975
	Groupe 2	Technicien	7 300	675	7 975
V	Groupe 1	Agent administratif Agent technique	7 000	600	7 600

QSE : Socles par catégorie d'emploi

Agents sous QSE	Socles ministériels 2017	Socles de gestion OFB	Socles de gestion 2027	Hausses OFB	Hausses PNX	Hausses Conservatoire
A+2	12 800	12 930	18 100	5 170	5 300	5300
A+1	10 800	10 930	15 000	4 070	4 200	4200
A2	10 800	10 930	13 500	2 570	2 700	2700
A1	7 200	7 330	9 500	2 170	2 300	2300
B2	5 800	5 950	7 325	1 375	1 525	1525
B1	5 300	5 480	6 925	1 445	1 625	1625
C 2	4 950	5 130	6 500	1 370	1 550	1550
C 1	4 000	4 200	5 570	1 370	1 570	1570



MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
TRANSPORTS
VILLE ET LOGEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

3) Note de cadrage

La note de cadrage

La note de cadrage prise au niveau ministériel :

- fixe le périmètre d'application au sein du pôle ministériel
- rappelle les garanties de maintien dans les quasi-statuts des agents contractuels qui en relèvent actuellement, notamment à l'occasion de mobilités
- expose la teneur des dispositifs de promotions, notamment à compter de 2028
- détaille les composantes du nouveau régime indemnitaire
- rappelle les montants réglementaires et **fixe des montants socles et des montants de référence** pour chacune des catégories d'emploi
- précise les modalités du travail de nuit, dimanche ou jours fériés, et de l'indemnité de risque à l'ensemble des agents du QSE

Les notes de gestion des établissements du périmètre QSE et du périmètre QSAE devront être mises en cohérence entre elles et **devront respecter le cadrage ministériel.**



Calendrier de la concertation

Examen des décrets modifiés par le CSAM : début octobre

Prochaine réunion de concertation : 16 novembre 2026
